

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

**2018.046**

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,  
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,  
Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,  
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,  
Vu l'arrêté du 27/02/2017 portant création de la mention Activités du cirque du BPJEPS, spécialité Animateur,  
Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 05/12/2018,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animateur mention Activités du cirque est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>		<b>Genre, nom et prénom</b>	
BP4ALP180691	Monsieur	CASSIEN PITANCE	Gwéno <span>l</span> é
BP4ALP180692	Madame	DEMANGEAT	Mathilde
BP4ALP180693	Madame	DUBREUIL	Nathalie
BP4ALP180694	Monsieur	GRANGE	Jules
BP4ALP180695	Madame	GRIGNOUX	Jade
BP4ALP180696	Madame	MARCOURT	Véronique
BP4ALP180697	Monsieur	MAYER	Nicolas
BP4ALP180698	Monsieur	NAPARSTEK	Paul
BP4ALP180699	Monsieur	N'GOUNEKA	Jean-Max Michel
BP4ALP180700	Monsieur	ROQUIER	Pascal
BP4ALP180701	Monsieur	VEROVE	Marvin

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 10/12/2018

Pour le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
et par délégation,  
la cheffe de service



**Marie-Jeanne EHLINGER**